

Levallois, Décembre 2004

La Santé au Travail au plus près de votre Entreprise

N° 1

Madame, Monsieur, le Directeur, Cher Adhérent,

Le décret du 28-07-04, relatif à la réforme de la médecine du travail, marque une évolution du système français de Santé au Travail et de la Prévention des Risques professionnels.

Son objectif est de **consolider une plus grande culture de la prévention et de la protection de la santé** au sein des Entreprises en réorientant la mission des médecins du travail.

En effet, la réforme leur permettra de « cibler » efficacement la surveillance médicale au bénéfice des salariés les plus exposés, de développer leur activité de formation et d'information en matière de prévention et de protection de la Santé, et d'être **davantage présents sur le terrain** en leur qualité de Conseillers auprès des Entreprises.

L'ensemble de vos salariés demeure sous la surveillance médicale permanente de votre médecin du travail. La visite annuelle, voire bi-annuelle, obligatoire est maintenue pour les salariés relevant d'une Surveillance Médicale Renforcée, les autres bénéficiant d'une visite au moins tous les deux ans, ou ponctuellement à leur demande, la vôtre ou celle du médecin.

Cette orientation souhaitée par les partenaires sociaux au plan national, a pour objectif de redéployer le temps médical affecté à chaque Entreprise au service d'une prévention accrue, confirmant ainsi leur volonté de faire de la Santé au travail un objectif prioritaire.

De ce fait, il n'y a pas de modification à prévoir concernant les modalités de financement de la Santé au Travail, **la cotisation restera à un coût constant maîtrisé.**

ORGANISATION 2005 : afin de planifier les examens médicaux périodiques et l'activité sur le milieu de travail de votre médecin (axe désormais prioritaire dans sa mission), nous vous demandons de déclarer la liste de vos salariés présents au 31.10.04 sur la liste ci-jointe (article R.241.25). Celle-ci sera rapprochée de votre déclaration du début d'année enregistrée dans notre listing informatique.

En retour votre médecin vous proposera la liste des salariés qui seront examinés suivant un planning annuel déterminé en accord avec vous.

● **CLICHY 1**
23, rue Bérégovoy
92110 CLICHY
Tél. 01 47 39 13 28

● **CLICHY 2**
38, rue Bérégovoy
92110 CLICHY
Tél. 01 42 70 80 38

● **LEVALLOIS PARC**
15, rue du Parc
92300 LEVALLOIS
Tél. 01 47 58 59 96

● **LEVALLOIS RIVAY**
90, rue Rivay
92300 LEVALLOIS
Tél. 01 47 37 57 83

● **NEUILLY YBRY**
5, rue Ybry
92200 NEUILLY
Tél. 01 47 47 43 71

● **NEUILLY MICHELIS**
22, rue Michellis
92200 NEUILLY
Tél. 01 46 24 86 86

Mercredi 15 décembre de 8 h 15 à 10 h, nous organisons une réunion pour échanger sur l'application la réforme. Nous espérons vivement vous y accueillir ainsi que les personnes chargées de la Médecine du travail au sein de votre entreprise. Si vous souhaitez aborder des questions particulières, veuillez nous les communiquer sur l'invitation ci-jointe.

Restant à votre écoute pour toute information complémentaire, **Madame, Monsieur, le Directeur, Cher Adhérent,** nous vous assurons de nos salutations dévouées.

La Direction

Notre site Internet est en cours de création, vous pouvez y déposer vos questions et nous y répondrons dans les meilleurs délais :

www.amediclen.org